

# DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## COMMUNE DE LA CABANASSE

### ARRETE MUNICIPAL n°2024 - 002

#### Portant création de passage piéton

##### **Le maire de la commune de La Cabanasse**

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route, notamment pris dans ses articles R414-5, R415-11 et R417-5

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la nécessité de créer un passage piéton Route de Font Romeu, à hauteur du rond-point du cneq afin d'assurer la sécurité des piétons lors de la traversée de chaussée,

Considérant la nécessité de créer un passage piéton Avenue Gisclard, à hauteur du cimetière afin d'assurer la sécurité des piétons lors de la traversée de chaussée,

Considérant la nécessité de créer deux passages piétons Avenue de Cerdagne, à hauteur de l'école afin d'assurer la sécurité des piétons lors de la traversée de chaussée,

Considérant la nécessité de créer un passage piéton Avenue du Haut Conflent, à hauteur de la Traverse Vauban afin d'assurer la sécurité des piétons lors de la traversée de chaussée,

Considérant la nécessité de créer un passage piéton Rue Joliot Curie, à hauteur du lotissement Bourre afin d'assurer la sécurité des piétons lors de la traversée de chaussée,

#### **ARRETE :**

##### **Article 1 :**

Des passages piétons à l'intention des piétons sont :

- Route de Font Romeu, à hauteur du rond-point du cneq
- Avenue Gisclard, à hauteur du cimetière
- Avenue de Cerdagne, à hauteur de l'école
- Avenue du Haut Conflent, à hauteur de la Traverse Vauban
- Rue Joliot Curie, à hauteur du lotissement Bourre

##### **Article 2 :**

Ces passages seront matérialisés par un marquage au sol conforme à la réglementation en vigueur.

##### **Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**Article 4 :**

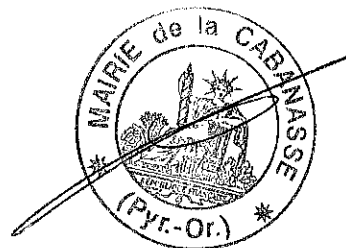
Le présent arrêté sera affiché au tableau d'affichage des actes de l'autorité municipale.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur général des services, Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le chef de brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation est transmise au représentant de l'Etat.

Fait à La Cabanasse, le 22 janvier 2024

Le Maire,  
**Christine COLOMER**



*Conformément au code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet à compter de sa notification ou publication d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les délais de deux mois.*